

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – COLLI – CONTRI
GRIMALDI - VADI - Mmes ORSUCCI - SIMONIAN

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. TRISTANI
M. SILVAGNOLI par M. CONTRI
M. JADS par M. LEONELLI
Mme GERMANI par Mme ORSUCCI

M. CONTRI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 mai dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – PROJET IMPLANTATION RALENTISSEUR

Le Maire informe l'assemblée que, suite aux nombreuses doléances des riverains, il est devenu indispensable de faire procéder, à l'implantation de deux nouveaux ralentisseurs, l'un sur la RD 334, au lieu-dit Poraja et l'autre sur le chemin communal de Pevechio.

Il rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a déjà délibéré pour demander à M le Président du Conseil Général l'autorisation de réaliser un ralentisseur sur le chemin départemental 334

Il dépose donc sur le bureau le devis établi par la Sté de Transports Travaux Publics SANTINI, pour l'implantation de 2 ralentisseurs, d'un montant total H.T de 5.000 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général (amendes police 40 %)	2.000 €
Subvention C.T.C (Dot. Quinquennale 40 %)	2.000 €
Autofinancement	1.000 €

Total H.T	5.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le projet d'implantation de 2 ralentisseurs ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Président de Conseil Général de la Haute-Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

II – PROJET AEP VILLAGE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la délibération en date du 3 décembre 2013 ont été arrêtés les travaux de réhabilitations des infrastructures d'AEP du village, ainsi que les modalités du renforcement de la production d'eau potable.

Il résume les travaux de nécessaires à l'exécution de la priorité n°1 du schéma directeur :

Dépenses de travaux, y compris prestations intellectuelles décrites au schéma directeur AEP

- Réhabilitation du captage de source de Cotone :	28 000,00 €
- Réhabilitation de la canalisation d'adduction de la source de cotone :	40 320,00 €
- Réhabilitation du réservoir du village :	97 600,00 €
- Réalisation du poste de pompage au droit du réservoir	107.520,00 €
- Réalisation de la canalisation de refoulement entre le réservoir de la plaine et le réservoir du village :	188 160,00 €
Total des dépenses H.T. :	461 600,00 €

le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les orientations d'aménagements et les solutions techniques de réhabilitation des infrastructures du réseau d'AEP du village, ainsi que le projet de renforcement de la production d'eau potable et valide le plan de financement proposé ci-dessous et mandate le Maire pour l'exécuter :

Agence de l'eau RMC, Collectivité Territoriale de la Corse, Conseil Général de la Haute-Corse, Etat (PEI) : 80 % :	369.280 €
Commune 20,00 % :	92 320 €
-	-----
Total H.T. 100,00 % :	461.600 €

Il demande au Maire de solliciter les partenaires de la commune dans le domaine de l'AEP aux fins d'obtenir une aide financière, le missionne pour recruter un assistant à la Maîtrise d'Ouvrage et lui donne pouvoir de signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente démarche d'amélioration de l'AEP.

Il autorise également le Conseil Général de la Haute-Corse à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et à la reverser à la commune dans le cadre des dispositions administratives relevant de l'accord cadre départemental.

III – EXONERATION TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES

Le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettent aux Conseils Municipaux d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Loi de finances pour 2014 a supprimé l'éligibilité des équipements photovoltaïques au crédit d'impôt, pour les dépenses payées à compter du 1^{ER} janvier 2014,

CONSIDERANT en conséquence, que la Commune, à son échelle, se doit de compenser cette perte de recette et d'inciter ainsi ses administrés à poursuivre la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, garantes du développement durable,

Après en avoir délibéré, **décide** :

✓ à la majorité de 10 voix pour, 4 contre et une non participation au vote, **d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans**, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

✓ **de fixer** le taux de l'exonération à **50 %**, à la majorité de 8 voix, (2 voix ayant opté pour une exonération à 100%)

M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV – PROBLEME EROSION LOTISSEMENT VANGA DI L'ORU

Le Maire rappelle à l'assemblée que les riverains du lotissement Vanga di l'Oru lui font régulièrement part de leurs inquiétudes devant la recrudescence de l'érosion marine que connaît le littoral au droit de leurs propriétés.

Il s'avère que l'amplification de ce phénomène est due au fait que l'ouvrage de protection en place depuis plus de 20 ans est détérioré en deux endroits, et ne remplit donc plus son rôle de barrière.

Il y a donc lieu de procéder à la réhabilitation du mur en perré existant, sans entreprendre de travaux nouveaux pouvant aggraver ce phénomène d'érosion.

De plus, la Commune dispose déjà des blocs de pierre nécessaires à cette opération, qui pourraient être prélevés au port de Taverna, permettant ainsi une réduction conséquente du coût des travaux.

Le Maire dépose donc sur le bureau le devis établi par M. SCARPARI Pierre Dominique, artisan, concernant le transport et la mise en place de 650 m³ de rochers, d'un montant total H.T de 29.930 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général (15 %)	4.489 €
Subvention C.T.C (Dot. Quinquennale 65 %)	19.455 €
Autofinancement (20%)	5.986 €

Total H.T	29.930 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de réfection du mur de protection de Vanga di l'Oru ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Président de Conseil Général de la Haute-Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

Il charge également Monsieur le Maire de solliciter les autorisations administratives préalables à la réalisation de cette opération.

V – REFECTION SYSTEME CHLORATION RESERVOIR VILLAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plus d'un mois l'eau du village n'est plus apte à la consommation humaine, selon les analyses effectuées par l'ARS.

A plusieurs reprises, la Commune a fait appel à l'entreprise SOLECO, prestataire en charge du système photovoltaïque de chloration existant actuellement pour traiter l'eau du réservoir, qui n'est toujours pas parvenue à réparer ce dysfonctionnement.

Afin de résoudre définitivement ce problème, un nouveau prestataire a été contacté. D'après ses constatations sur site, il s'avère que l'installation actuellement en place n'est pas adaptée au traitement d'un réservoir pouvant desservir, en période de pointe jusqu'à 300 habitants et que, dans l'attente de la mise en œuvre du projet global de réhabilitation du réseau d'eau évoqué plus haut, il est indispensable de disposer d'un matériel fiable et en adéquation avec le volume de population à alimenter.

Le Maire dépose donc sur le bureau le devis de la SARL SOCOPHY concernant la potabilisation du réservoir du village, d'un montant H.T de 10.741 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général (15 %)	1.611 €
Subvention C.T.C (Dot. Quinquennale 65 %)	6.982 €
Autofinancement (20%)	2.148 €

Total H.T	10.741 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de réfection du système de chloration du réservoir ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de

Monsieur le Président de Conseil Général de la Haute-Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

○○○○○○○○